

**Vu pour être annexé à la délibération en date du 11 avril 2023**

<b>PLU approuvé le :</b> 28 juin 2017	<b>PLU modifié le :</b> 11 avril 2023
--	--

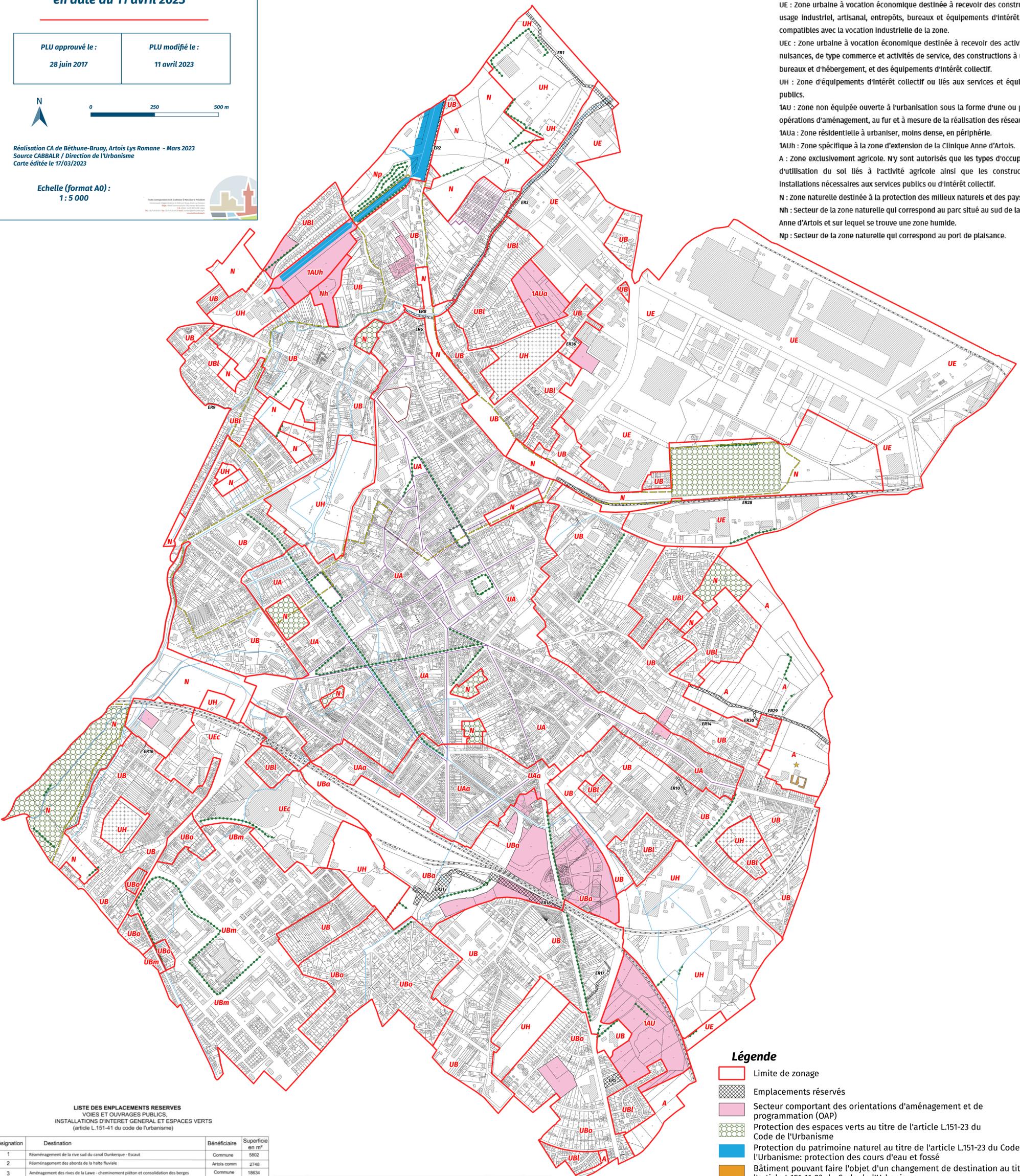


Réalisation CA de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane - Mars 2023  
Source CABBALR / Direction de l'Urbanisme  
Carte éditée le 17/03/2023

**Echelle (format A0) :**  
1 : 5 000



- UA : Zone urbaine de forte densité à valeur patrimoniale correspondant au centre-ville de Béthune. Elle est affectée à l'habitation, aux équipements, aux services et aux activités.
- UAa : Secteur de la zone UA correspondant au secteur de la gare.
- UB : Zone urbaine de moyenne densité correspondant aux quartiers périphériques. Elle est affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément naturel.
- UBa : Secteur de la zone UB correspondant au secteur de la gare.
- UBI : Secteur de la zone UB correspondant aux lotissements et aux opérations groupées de moindre densité.
- UBm : Secteur de la zone UB correspondant au Mont Liébaud, de forte densité.
- UBo : Secteur de la zone UB correspondant aux cités ouvrières remarquables.
- UE : Zone urbaine à vocation économique destinée à recevoir des constructions à usage Industriel, artisanal, entrepôts, bureaux et équipements d'intérêt collectif compatibles avec la vocation Industrielle de la zone.
- UEc : Zone urbaine à vocation économique destinée à recevoir des activités sans nuisances, de type commerce et activités de service, des constructions à usage de bureaux et d'hébergement, et des équipements d'intérêt collectif.
- UH : Zone d'équipements d'intérêt collectif ou liés aux services et équipements publics.
- 1AU : Zone non équipée ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.
- 1AUa : Zone résidentielle à urbaniser, moins dense, en périphérie.
- 1AUh : Zone spécifique à la zone d'extension de la Clinique Anne d'Artois.
- A : Zone exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- N : Zone naturelle destinée à la protection des milieux naturels et des paysages.
- Nh : Secteur de la zone naturelle qui correspond au parc situé au sud de la Clinique Anne d'Artois et sur lequel se trouve une zone humide.
- Np : Secteur de la zone naturelle qui correspond au port de plaisance.



#### Légende

- Limite de zonage
- Emplacements réservés
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Protection des espaces verts au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme: protection des cours d'eau et fossés
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme
- Projet en cours
- Cimetière
- Mur d'enceinte de la prison
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme: protection des cours d'eau et fossés
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme: protection des haies et alignement d'arbres
- Sentier à préserver le long de la Lawe, sentier Catorive et sentier des 2 rivières au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Voies où la diversité commerciale doit être préservée en application de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie ferrée
- ★ Installation agricole non classée

#### LISTE DES ENPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²
1	Règlementation de la rive sud du canal Dunckerque - Escaut	Commune	5802
2	Règlementation des abords de la halte fluviale	Artois comm	2748
3	Aménagement des rives de la Lawe - cheminement piéton et consolidation des berges	Commune	18634
4	Entretien fossés	Commune	
5	Voie de désenclavement	Commune	2548
6	Élargissement rue des Syphons	Commune	248
7	Création d'un cheminement doux	Commune	14732
8	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable secteur du Beau Marais	Commune	910
9	accès piéton entre rue annezin et rue Beaucourt	Commune	181
10	Création d'un cheminement piétonnier	Commune	733
11	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	9792
12	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	15469
13	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	370
14	Élargissement rue des Sablières	Commune	183
15	Création d'un cheminement piétonnier entre la rue de marais marais et la rue de l'impasse Baert	Commune	6816
16	Élargissement rue Bernard Palissy	Commune	107
17	Création d'une voirie afin de relier la rue Copernic à l'impasse Baert	Commune	1444
18	Création d'une voie de desserte entre la rue Copernic et la rue Mendès France	Commune	7118
19	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	1577
20	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	3446
21	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	8318

22	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	1983
23	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	151
24	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 3)	SMT	979
25	Création d'un bassin de rétention	Commune	10825
26	Création d'un bassin de rétention	Commune	14424
27	Réouverture de l'ancien canal - partie est	Commune	3498
28	Création d'une voie piétonne et d'une piste cyclable, secteur du Beau Marais	Commune	10494
29	Création d'un cheminement doux - tram vert le long de la rue du Pré des Soeurs	Commune	5971
30	Création d'une voirie afin de relier la rue des Broyeurs à la rue du Pré des Soeurs	Commune	340
31	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 2)	SMT	9426
32	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 2)	SMT	9375
33	Voie de bus à haut niveau de service (Bulle 2)	SMT	1029
34	Aménagement d'une voirie - centre-ville et l'impasse Brossat	Commune	551
35	Accès voirie	Commune	404
36	Accès voirie	Commune	277